

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) N° A00-XXXX

**FOURNITURES TECHNIQUES DESTINEES A L'ENTRETIEN  
ET A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DES CENTRES  
HOSPITALIERS ADHERENTS AU GCS UNIHA**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :  
10 SEPTEMBRE 2021 A 12H00

**REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

LE PRESENT DOCUMENT COMPREND X PAGES.

## SOMMAIRE

Article 1.	Objet du marché .....	4
Article 2.	Durée du marché public .....	4
Article 3.	Périmètre du marché public et Description des Lots .....	4
Article 4.	Modalités de commandes .....	25
Article 5.	Modalités de livraison .....	27
Article 6.	Support Technique et Conseils .....	32
Article 7.	Clause environnementale pour les déchets .....	33
Article 8.	Communication et Suivi de la Prestation .....	33
Article 9.	Objectifs complémentaires .....	34

## PRÉAMBULE

La Filière Services du GCS UniHA (Groupement de Coopération Sanitaire – Union des Hôpitaux pour les Achats), coordonnée par le CHU de Nantes, lance une démarche portant sur les fournitures techniques destinées à l'entretien et à la maintenance des installations des centres hospitaliers membres du groupement.

Les objectifs du présent marché public sont :

- La fourniture de tous les types de matériels et accessoires destinées à l'entretien et à la maintenance des installations des établissements adhérents au groupement ;
- La meilleure gestion des passations de commandes avec des suivis de traçabilité et de reporting ;
- La gestion et le suivi commercial en tant que client Grand Compte entre le Groupement UniHA et le Titulaire.

Le candidat qui répondra à la consultation est réputé avoir pris en compte pour la réalisation de son chiffre d'affaires l'ensemble des contraintes d'environnement et de fonctionnement des établissements. En conséquence, le candidat ne pourra arguer du fait de son ignorance pour prétendre à ne pas respecter ses engagements contractuels.

Le Titulaire devra prendre en compte les évolutions réglementaires connues au moment de la consultation et ce, tout au long du marché.

## DEFINITION

**Candidat** : désigne un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public.

**Titulaire** : désigne la société ou le groupement de sociétés auquel est attribué le marché (pour le lot concerné).

**Adhérent** : désigne un établissement de santé membre du groupement de commande lié à la présente consultation.

**Coordonnateur** : désigne le CHU de Nantes, établissement responsable de la présente consultation et du futur marché.

**Fabricant** : désigne l'entité responsable de la conception et de la fabrication d'un produit. Il est sélectionné directement par le coordonnateur pour répondre à un besoin précis.

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne **les fournitures techniques destinées à l'entretien et à la maintenance des installations** des établissements adhérents au groupement de commande dont le CHU de Nantes est pouvoir adjudicateur.

Ces fournitures sont nécessaires pour effectuer les dotations nouvelles ou utilisées pour un usage courant dans les services hospitaliers ou encore à des fins de maintenance usuelle des installations réalisées par les services techniques des établissements adhérents.

La liste des établissements adhérents au groupement est indiquée dans **l'Annexe 1 au CCAP**.

Le Titulaire assurera un rôle de conseil ainsi que la formation des utilisateurs.

Il sera en mesure d'apporter une assistance technique dans la mise en œuvre des produits proposés (lors de la mise en service, conseil d'installation, programmation) et pourra s'appuyer sur le support technique des fabricants.

## ARTICLE 2. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public est conclu pour une période initiale allant du **01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2023**.

**Le marché public pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois.**

## ARTICLE 3. PERIMETRE DU MARCHÉ PUBLIC ET DESCRIPTION DES LOTS

Le périmètre du marché est divisé en 18 lots qui sont :

Lot	Description
<b>1</b>	Matériel électrique
<b>2</b>	Matériel de plomberie, sanitaire
<b>3.1</b>	Outillage, quincaillerie et consommables Nord Ouest
<b>3.2</b>	Outillage, quincaillerie et consommables Nord Est
<b>3.3</b>	Outillage, quincaillerie et consommables Sud Est
<b>3.4</b>	Outillage, quincaillerie et consommables Sud Ouest
<b>4</b>	Matériel de peinture et revêtements
<b>5</b>	Matériel de transmission de puissance mécanique et électrique
<b>6</b>	Matériel de menuiserie et panneaux

<b>7</b>	Matériel de métallerie/ferronnerie et produits métallurgiques
<b>8</b>	Matériel de réseaux divers, fontaineries
<b>9</b>	Matériel de stores et volets roulants
<b>10</b>	Matériaux
<b>11</b>	Piles et accus
<b>12</b>	Matériel électronique
<b>13</b>	Matériel de miroiterie, vitrerie
<b>14</b>	Matériel de réparation d'équipements de cuisine
<b>15</b>	Matériel de filtration d'air
<b>16</b>	Pièces frigorifiques
<b>17</b>	Matériel de signalisation
<b>18</b>	Roues et roulettes

### 3.1 Matériel électrique

Ce lot concerne la fourniture de matériels, pièces, accessoires électriques et électrotechniques nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

Fournitures et petits matériels d'électricité (courant fort et courant faible) tels que :

- Appareils d'éclairage intérieurs ou extérieurs tous types
- Ampoules et lampes incandescentes, diodes, halogènes ou fluorescentes
- Blocs de secours à lampes ou à diodes et armoires d'énergie
- Matériels de distribution électrique comme les câbles, les tubes d'encastrement ou en apparents, les chemins de câbles, etc...
- Matériels de protection tels que les disjoncteurs, fusibles, contacteurs, etc...
- Matériels de finition tels que les interrupteurs, prises de courants forts ou faibles, moulures et accessoires, goulottes, plinthes
- Coffrets et armoires pour matériels électriques
- Matériels d'alarme anti-intrusion et de détection incendie
- Appareillage électrique courant faible

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.2 Matériel de plomberie, sanitaire

Ce lot concerne la fourniture de matériels, pièces, accessoires de plomberie nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

#### Fournitures et petits matériels de plomberie sanitaire tels que :

- Appareils sanitaires en céramique de couleur blanche ou autres comme les lavabos, lave-mains, receveurs de douche à poser ou à encastrer, les WC sur pieds ou suspendus, urinoirs, les vidoirs, vasques, éviers, etc...
- Appareils sanitaires en inox (évier, lavabo, ballon ECS)
- Abattants pour WC
- Parois de douches, meubles de salle de bains et sous évier
- Accessoires pour l'aide au handicap, et de salle de bains
- Robinetteries mélangeuses ou mitigeurs de toutes sortes (mécaniques ou thermostatiques)
- Appareils et produits de traitement de l'eau, compteurs et accessoires
- Tous les matériels et accessoires entrant dans la réalisation d'un réseau d'eau froide ou chaude sanitaire qu'il soit en matériau plastique ou polyéthylène, acier galvanisé ou en cuivre, ainsi que les calorifugeages de tous types

#### Fournitures et petits matériels de ventilation et chauffage tels que :

- Tous les matériels et accessoires entrant dans la réalisation d'un réseau de chauffage de refroidissement qu'il soit en matériau plastique ou polyéthylène, acier noir ou en cuivre, ainsi que les calorifugeages de tous types
- Appareils production de chauffage de faible puissance
- Terminaux de chauffage comme les radiateurs et convecteurs
- Appareils de production de rafraîchissement
- Terminaux de rafraîchissement
- Matériels de régulation (mécanique et électronique)
- Pompes de circulation pour réseaux de chauffage, refroidissement et ECS
- Matériels de ventilation (réseaux et terminaux)
- Matériels et outillages spécifiques pour la mise en œuvre des installations de chauffage, ventilation et climatisation

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.3 Outillage, quincaillerie et consommables (regroupe les lots 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4)

Ce lot concerne la fourniture de matériels, pièces, accessoires de quincaillerie nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

#### Fournitures et petits matériels de serrurerie, charnières diverses, quincaillerie diverse tels que :

- Serrures et cylindres tous types (européen, tubes, verrous ...)
- Ferme-portes, crémones, anti-paniques, etc...
- Charnières de tous types, paumelles, poignées, garnitures, loqueteaux, roulettes de meubles
- Câbles et accessoires
- Accessoires de meubles (aménagement intérieur)

#### Fournitures et petits matériels de visserie, boulonnerie et fixation tels que :

- Vis pour aggloméré de toutes têtes et de toutes longueurs
- Vis pour métaux de toutes têtes et de toutes longueurs
- Ecrous de tous types et de toutes sections
- Tire-fond de toutes sortes

#### Petit outillage à main et outillage électrique tels que :

##### *Tous les consommables pour matériels électroportatifs*

- Forêts acier, scies trépan, disques diamant de coupe, disques ébarbage en tout genre, set de ponçage etc...

##### *Outillage à main*

- Outillage à main de menuisier : ciseaux à bois, marteaux, scies diverses, râpes, limes, serre-joints, presses, tenailles, tire-clous etc...
- Outillage à main pour serrurier métallier : pinces diverses, clés à molette, serre tubes, clés mixtes, à cliquet ou à crémaillère, tournevis divers, équerres diverses, compas, jeu de douilles, filières, tarauds etc...
- Outillage à main pour maçon et carreleur : bacs à gâcher, masses, burins, truelles, fers à joint, pelles diverses, fils à plomb, carrelottes, taloches, boucharde etc...
- Escabeaux, échelles et plateforme de travail en aluminium NF

##### *Outillage électrique*

- Perceuses visseuses
- Perceuses à percussion
- Piqueurs brise béton
- Scies sauteuses et circulaires
- Ponceuses vibrantes, à bandes
- Meuleuses
- Raboteuses et défonceuses
- Décapeurs thermiques
- Aspirateurs à poussière ou à eau
- Cloueuses et agrafeuses
- Nettoyeurs haute pression
- Baladeuses



Colles, lubrifiants tels que :

- Colles de tous types : blanche, néoprène, acrylique, cyano-acrylate, epoxy
- Mastic élastomère construction
- Silicone anti friction
- Mousse de polyuréthane
- Cartouche de joint acrylique
- Huiles végétales ou minérales pour la construction
- Savons

Outillage pour entretien des espaces verts tels que :

- Outillage à main tels que bêches, fourches griffes, binettes, râteliers, broseries, pelles, pioches et tout accessoire utile aux réparations d'outils, etc...
- Petit outillage mécanique nécessaire à l'activité de jardin
- Matériels de taille et de coupe
- Matériels horticoles
- Matériels d'arrosage manuel
- Matériels d'arrosage automatique
- Matériels de manutention
- Equipements de stockage
- Equipements pour espaces verts
- Matériels pour activité espaces verts

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.4 Matériel de peinture et revêtements

Ce lot concerne la fourniture de matériels, pièces et accessoires de peinture nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

#### Produits de peinture tels que :

- Peinture acrylique, huile, solvantée de type mate, laque, satinée, microporeuse, résines, etc... (peintures murales, de plafond ou de sols)
- Impressions diverses à l'eau ou à solvant, antirouille et inhibiteurs
- Enduits de lissage, de rebouchage ou de réparation (gras, multifonctions, spéciaux)
- Vernis et lasures
- Toiles de verre diverses
- Colles acryliques, néoprène, ou spécifiques à certains travaux (sols, murs ...)
- Diluants divers et white-spirit, alcool à brûler, térébenthine
- Décapants et décollants
- Calicots et rubans adhésifs
- Bombes de peintures
- Produits anti-tags
- Hydrofuge, liquide fongicide et algicide
- Papiers en rouleaux tous types
- Panneaux de protection et d'habillage

#### Produits d'application de peintures et papiers tels que :

- Brosses diverses (pouce, à réchampir, hermétique, plate, radiateur etc...)
- Manchons polyamides, velours ou microfibres
- Eponges, couteaux de peintre ou à enduire
- Outillages nécessaire aux travaux de peinture et de revêtements muraux
- Etc...

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.5 Matériel de transmission de puissance mécanique et électrique

Ce lot concerne la fourniture de matériels de transmission de puissance mécanique et électrique nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- Roulements
- Courroies, chaînes
- Accouplements
- Guidage linéaire
- Transmission électromécanique

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.6 Matériel de menuiserie et panneaux

Ce lot concerne la fourniture de matériel de menuiserie et panneaux bois nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- Bois de menuiserie
- Panneaux de construction
- Panneaux d'agencement

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.7 Matériel de métallerie/ferronnerie et produits métallurgiques

Ce lot concerne la fourniture de matériel de métallerie/ferronnerie et produits métallurgiques nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- produits acier,
- produits inox,
- produits alu,
- produits bâtiment : tôles, laminés marchands, cornières, tubes ronds, carrés ou rectangulaires, profils creux, profils à froid, tubes décoration inox, tubes corrosion et accessoires inox

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.8 Matériel de réseaux divers, fontaineries

Ce lot concerne la fourniture de matériel de réseaux divers et fontaineries nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- fournitures liées aux réseaux extérieurs (vannes route, brides sur les réseaux d'adduction d'eau potable, canalisations fonte, raccords de fontaineries, réseaux d'évacuation PVC enterrés, fourreaux, grillages avertisseurs, ...).

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.9 Matériel de stores et volets roulants

Ce lot concerne la fourniture de matériel de stores et volets roulants nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- pièces détachées volets roulants
- pièces détachées stores intérieurs
- pièces détachées stores extérieurs
- motorisation

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.10 Matériaux

Ce lot concerne la fourniture de matériaux nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- matériaux de construction
- matériaux assainissement et VRD
- matériaux façade

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.



### 3.11 Piles et accumulateurs

Ce lot concerne la fourniture de piles et accumulateurs nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- piles
- accumulateurs

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.12 Matériel électronique

Ce lot concerne la fourniture de matériel électronique nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- fournitures électroniques pour de la petite réparation (condensateurs, cartes électroniques, résistances, modules d'alimentation, ...).

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.13 Matériel de miroiterie

Ce lot concerne la fourniture de matériel de miroiterie nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- fourniture seule de vitrerie
- miroir

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.14 Matériel de réparation d'équipements de cuisine

Ce lot concerne la fourniture de matériel de réparation d'équipements de cuisine nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- pièces pour appareils de cuisson
- pièces pour appareils de laverie
- pièces pour appareils de réfrigération

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.15 Matériel de filtration d'air

Ce lot concerne la fourniture de matériel de filtration d'air nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- filtres à poches
- filtres compacts
- filtres panneaux

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.16 Pièces frigorifiques

Ce lot concerne la fourniture de pièces frigorifiques nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- pièces frigorifiques

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.17 Matériel de signalisation

Ce lot concerne la fourniture de matériel de signalisation nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- matériel lié à la signalétique routière
- signalisation de sécurité
- matériel de protection routière
- signalisation de chantier

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.

### 3.18 Roues et roulettes

Ce lot concerne la fourniture de roues et roulettes nécessaires au bon fonctionnement des établissements adhérents.

La liste ci-dessous est seulement indicative du type de fournitures, objet de ce lot :

- Roues et roulettes de matières différentes : caoutchouc, polyamide, polypropylène, thermoplastique (TPE) et en polyuréthane (TPU)
- Roues et roulettes avec différentes fixations : à platine, à œil et à tige

Cette liste, donnée à titre indicative, est non exhaustive.

Les établissements adhérents pourront bénéficier de l'offre complète des produits et services distribués par le Titulaire du marché, après validation d'un devis comme indiqué à **l'Article 6.2 du CCAP**.



## ARTICLE 4. MODALITES DE COMMANDES

### 4.1 Catalogue

Dès la notification du marché public, le Titulaire du lot concerné mettra à disposition des établissements adhérents :

- **Un catalogue dématérialisé « restreint » portant exclusivement sur les articles du bordereau des prix unitaires**, dans lequel il fera apparaître les caractéristiques des produits (taille, dimension, photos, conditionnement) et leurs prix marché hors taxes et toutes taxes ;
- Parallèlement, le Titulaire mettra à la disposition des établissements adhérents son **catalogue général** couvrant les besoins complémentaires en fournitures et matériels objet du marché.

Le périmètre de ce catalogue sera validé au moment de la notification du marché entre le coordonnateur et le Titulaire.

Le Titulaire doit être capable de mettre à disposition des établissements :

- Le catalogue restreint format papier et format dématérialisé ;
- Le catalogue général public avec son offre globale format papier et format dématérialisé.

Ces catalogues permettent aux établissements adhérents de profiter des autres produits et matériels du Titulaire dans les conditions tarifaires décrites au bordereau de prix se rapportant à chacun des lots.

Les produits du catalogue du Titulaire doivent correspondre au périmètre du lot concerné.

Dans le cas où le catalogue du Titulaire présenterait des produits au-delà du périmètre du lot, ces derniers ne pourraient être pris en considération (ex : matériels électriques sur catalogue du Titulaire du lot plomberie).

Les catalogues sont mis à jour annuellement.

La mise à jour du catalogue restreint est réalisée en prenant en compte les consommations des établissements de l'année passée.

### 4.2 Gestion par GMAO

Certains établissements adhérents fonctionnent avec une GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur).

Le Titulaire s'engage dans un délai de 3 semaines après la notification du marché, ainsi qu'à chaque révision de prix, à fournir aux établissements adhérents qui le souhaitent un tableau au format Excel listant l'ensemble des caractéristiques des produits proposés et leurs prix.

Ce tableau sera établi en coordination avec chaque établissement pour un import facilité dans leur GMAO.

Les modalités de cette transmission sont précisées en **Annexe 6 au présent CCAP** (Gestion du fichier Excel pour la GMAO).

## 4.3 Commande

### 4.3.1 Transmission des commandes

Les établissements adhérents du groupement de commande doivent pouvoir utiliser les modes de passation suivants :

- Par fax
- Par mail
- Via le portail du fournisseur
- Par téléphone
- Via le portail d'Approvisionnement Dématérialisé PAD pour les établissements qui le souhaiteraient après accord avec le Titulaire du lot concerné.

Le Titulaire s'engage à réceptionner et honorer les commandes passées par tous ces médias et doit s'adapter aux changements éventuels de modalités de commande.

L'Annexe 1 du CCTP présente les caractéristiques logistiques par adhérent.

La mise en place du portail électronique de commande du fournisseur, la formation des utilisateurs et toutes les démarches nécessaires au fonctionnement de l'outil sont à la charge du Titulaire.

Les candidats joindront à leur offre une note de présentation du portail de commande et fourniront un accès de démonstration permettant au coordonnateur de tester l'outil.

### 4.3.2 Fréquence des commandes

La fréquence des commandes est variable en fonction des établissements adhérents (Annexe 1 du CCTP - Fiche d'informations des établissements adhérents).

### 4.3.3 Minimum de commandes

Aucun minimum de commande n'est imposé aux établissements adhérents.

Aucun frais supplémentaire ne peut être demandé lors de la facturation.

### 4.3.4 Accusé de réception de commandes

Un accusé de réception de commande sera envoyé systématiquement par le Titulaire par fax ou par mail à l'établissement adhérent sous 24 heures, indiquant la date de livraison prévue.

## 4.4 Demande de devis

Le Titulaire s'engage à répondre aux demandes de devis de l'établissement adhérent pour toute demande de chiffrage dont les produits ne sont pas compris dans le BPU.

Le Titulaire fixe dans son offre un délai de réponse au devis qui ne doit pas excéder **5 jours ouvrés**, à compter de l'émission de la demande.

En cas de non-respect de ce délai, sont applicables les pénalités stipulées à **l'Article 13.1 du CCAP**.

Les établissements se réservent le droit de commander les produits chez un autre fournisseur sans que le Titulaire en défaut ne puisse demander réparation ou indemnité concernant cette commande.

## ARTICLE 5. MODALITES DE LIVRAISON

Le Titulaire s'engage sur la disponibilité des fournitures objet du marché notamment en raison du statut d'établissement hospitalier.

Certains types de produits sont en effet utilisés pour exploiter des installations directement nécessaires aux activités de soins.

### 5.1 Retrait au comptoir

Le Titulaire s'engage à proposer dans son offre (mémoire technique) un réseau d'agences pouvant mettre à disposition les fournitures objet du marché.

Le Titulaire propose pour chaque établissement adhérent une agence dite « de référence », à proximité de l'établissement.

Néanmoins, le Titulaire s'engage à ce que son réseau d'agences puisse servir les établissements adhérents, quel que soit le lieu.

Les établissements adhérents pourront, s'ils le souhaitent, se rendre au comptoir de l'agence pour retirer les produits.

La facture sera envoyée par la suite à l'établissement concerné comme indiqué dans **l'Article 12.2 du CCAP** « Mode de règlement ».

### 5.2 Modes de livraison

Le Titulaire s'engage à respecter les 2 modes de livraison suivants :

- En magasin central
- Livraison au service de l'émetteur de la commande

Le Titulaire s'engage à utiliser les 3 modes de colisage suivants :

- Pré-colisé et livré dans un magasin central : plusieurs points de commande et un seul point de livraison
- Pré-colisé et livré au service : le nombre de points de commande est égale au nombre de points de livraison

- En vrac livré dans un magasin central

Ces derniers pouvant être cumulés pour un même établissement adhérent. (Annexe 1 du CCTP Fiche d'Information des établissements adhérents).

### 5.3 Conditions d'exécution ou de livraison

Le Titulaire s'engage à respecter les contraintes géographiques et structurelles des lieux de livraison et les circuits établis par chaque établissement adhérent pour les livraisons en central et pour les points de livraisons au service.

Les informations seront transmises au Titulaire avant la mise en œuvre effective du marché.

Les heures et jours d'ouverture des établissements devront être respectés sous peine pour les livreurs de se voir refuser l'accès aux locaux et la livraison refusée, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les fournitures sont livrées à destination **franco de port et d'emballage**, dès le premier euro.

Le Titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au Titulaire.

Les marchandises doivent être déchargées par le transporteur, qui doit disposer de son propre matériel dans le respect des modalités fixées par chaque établissement adhérent. Tous les établissements ne disposent pas de quai de déchargement.

Le Titulaire faisant appel à un transporteur doit le préciser obligatoirement dans son offre.

Le Titulaire doit s'assurer que le prestataire chargé du transport dispose des moyens matériels et humains nécessaires à la livraison jusqu'aux lieux indiqués par les établissements adhérents.

Le Titulaire doit informer son transporteur des contraintes d'accès pour chaque lieu de livraison afin qu'il puisse utiliser le véhicule ou les moyens adaptés.

Le Titulaire s'engage à se conformer au point de livraison attaché à chaque commande. En cas de non-respect, toute marchandise égarée reste à la charge du Titulaire.

### 5.4 Conditionnement

#### 5.4.1 Conditionnement des articles

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Titulaire proposera son conditionnement commercial le plus proche de celui exprimé au bordereau des prix unitaires.

Les unités et multiples d'unités sont exprimés en clair de la façon suivante :

- Unité = 1
- BT = boîte de ... pièces

PQ = paquet de ... pièces

- CT = la centaine ou 100
- DX = la dizaine ou 10
- RX = le rouleau
- SC = le sachet

Cette liste n'est pas exhaustive et le Titulaire pourra proposer d'autres unités de mesure, si cela est pertinent.

Néanmoins, toute modification de conditionnement des articles du bordereau des prix unitaires devra au préalable être validée par le coordonnateur.

#### 5.4.2 Colis

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative aux limites du port de charges, en tenant compte de la présence de personnel féminin susceptible de réceptionner les colis.

**Le Titulaire doit adapter le volume du contenant au contenu.**

Les emballages présenteront un degré de résistance et de solidité suffisants pour supporter sans dommage la manipulation dont ils feront l'objet lors des différentes phases de transport et de manutention.

Les colis devront être étiquetés de façon à faire apparaître de manière très lisible les éléments décrits dans l'article 5.7.1 de présent CCTP.

Pour une livraison globale au magasin central, le Titulaire s'efforcera de ne pas disperser un même article dans plusieurs colis sauf en cas de pré colisage.

#### 5.4.3 Palette

Le format de palette utilisée est de 80 x 120 cm.

Pour la hauteur maximale des palettes, le Titulaire doit se conformer à **l'Annexe 1 du CCTP**.

### 5.5 Planification des livraisons

Le Titulaire du marché s'adapte aux jours et horaires de chaque établissement adhérent, ceux-ci sont précisés dans **l'Annexe 1 du CCTP** (Fiche d'information des adhérents).

**Le Titulaire fixe dans son offre un délai de livraison qui ne doit pas excéder 3 jours ouvrés, à compter de l'émission du bon de commande par l'établissement adhérent.**

Toutefois, de manière exceptionnelle, l'établissement pourra accepter des délais plus longs (commande spéciale, pré-commande, commande différée).

En cas de non-respect de ce délai, sont applicables les pénalités stipulées à **l'Article 13.1 du CCAP**.

## 5.6 Réception

### 5.6.1 Contrôles de conformité

Les contrôles des livraisons se font conformément aux **Articles 22 à 25 du CCAG-FCS**.

L'ensemble des marchandises livrées doit correspondre aux stipulations du présent cahier des charges.

### 5.6.2 Reliquats

Les articles manquants et leur date de disponibilité ultérieure doivent apparaître sur le bon de livraison. Ils sont livrés automatiquement dans un délai de 5 jours ouvrés maximum, sauf exceptions justifiées et acceptées par l'établissement adhérent.

Passé ce délai, les pénalités stipulées à **l'Article 13 du CCAP** sont applicables.

### 5.6.3 Ruptures de livraison

Dans le cas où le produit commandé ferait l'objet d'une rupture de stock entraînant un délai de livraison supérieur à 5 jours ouvrés, le Titulaire informe l'établissement adhérent par courrier, par courriel ou par fax.

Le Titulaire devra assurer la continuité de l'approvisionnement. Le Titulaire devra proposer des produits de qualité équivalente à celle des produits initialement commandés, sans supplément de prix, après validation de l'établissement adhérent.

Si le Titulaire est dans l'impossibilité de le faire, l'établissement se réserve le droit de commander ces produits à un autre fournisseur, aux frais et risques du Titulaire.

Sans quoi, les pénalités stipulées à **l'Article 13 du CCAP** sont applicables.

### 5.6.4 Procédure et délais de contestation

Les réclamations se font conformément à **l'Article 7.4.2 du CCAP**.

Le Titulaire du marché indique dans son offre le mode opératoire de la gestion des réclamations.

Dans les cas où un article livré fait l'objet d'une réclamation, le Titulaire a pour obligation le remplacement de l'article en cause par un nouveau produit de meilleure qualité.

Ce nouveau référencement sera validé au préalable par le coordonnateur du marché, et effectif pendant toute la durée du marché.

### 5.6.5 Reprises

Si la quantité et / ou la qualité des articles livrés ne sont pas conformes aux stipulations du marché et / ou de la commande, ils feront l'objet d'une reprise par le Titulaire.

La reprise s'effectue avec un bon de reprise émis par le Titulaire, dans un délai de :

- Dix jours ouvrés maximum pour une livraison en magasin central
- Cinq jours ouvrés pour une livraison dans un service

#### 5.6.6 Garantie

Certains produits peuvent bénéficier d'une période de garantie. Ces périodes doivent impérativement être respectées par le Titulaire à la demande de l'établissement adhérent.

### 5.7 Documents liés à la livraison

#### 5.7.1 Etiquette d'identification du colis

Les informations minimales à faire figurer sur l'étiquette des colis sont les suivantes :

- Numéro de commande de l'établissement adhérent
- Identification de l'émetteur de la commande
- Identification de l'expéditeur
- Numéro du bon de livraison correspondant
- Adresse de livraison complète (du service et / ou du magasin central)
- Quantum (numéro du colis / nombre total de colis)
- Nombre de palettes
- Poids du colis
- Demandes spécifiques (par exemple : standards d'identification GS1)

#### 5.7.2 Bon de livraison

Un bon de livraison détaillé par commande et valorisé au détail est établi en deux exemplaires ou plus selon les besoins des établissements adhérents.

Il pourra être précisé :

- Le nom du Titulaire et son adresse
- La date de livraison
- La référence de la commande (numéro de commande de l'établissement)
- La quantité, la référence et la désignation du produit livré

Ils sont délivrés par le transporteur au moment de la livraison.

Les deux exemplaires ou plus, selon la demande des adhérents (**Annexe 1 au CCTP**), doivent être émarginés de manière identifiable par le réceptionnaire.

L'un est remis au transporteur / Titulaire, l'autre est conservé par l'établissement adhérent.

Le bon de livraison comporte au minimum les mentions exposées à **l'Article 7.3 du CCAP**.

Une liste de colisage par commande ou un bon de préparation par colis détaille le contenu de chaque colis.

Pour les livraisons en pré-colisé en magasin central, un bon de livraison récapitulatif sera délivré par le transporteur au moment de la livraison.

## 5.8 Identification et présentation du personnel de livraison

Le livreur doit être facilement identifiable : son nom et celui de la société qu'il représente, doivent être visibles. Il doit respecter la signalétique et le règlement intérieur de l'établissement adhérent. Une tenue correcte et adaptée est exigée.

## ARTICLE 6. SUPPORT TECHNIQUE ET CONSEILS

### 6.1 Interlocuteurs

Dans le mois du démarrage du marché, le Titulaire devra organiser un rendez-vous avec chaque établissement pour définir les circuits de communication.

Au quotidien, les interlocuteurs techniques des établissements ou magasiniers ont besoin d'avoir un interlocuteur pour :

- Répondre aux demandes de devis
- Répondre aux demandes d'information sur les produits et leurs disponibilités
- Faire un point sur les reliquats de commande.

### 6.2 Informations techniques

Le Titulaire s'engage mettre à la disposition des techniciens des établissements adhérents toutes les informations techniques professionnelles nécessaires à l'utilisation des produits qu'il commercialise :

- Nomenclature des produits
- Données techniques complètes
- Consignes d'utilisation, bonnes pratiques
- Fiches éventuelles de données de sécurité
- Innovations.

De préférence, cet accès à des informations techniques spécialisées se fera via un compte Internet à accès réservé, et à défaut sur la base de documentations papiers, complétées si nécessaires par des points de contacts sur site.

L'outil informatique doit être clair, ergonomique, rapide, intuitif et doit permettre une recherche de produit par thème ou par fabricant afin de faciliter les recherches.

Pendant la durée de l'exécution du marché public, des échantillons pourront être demandés au prestataire afin de pouvoir comparer certains produits ou matériels.



## ARTICLE 7. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE POUR LES DECHETS

Dans le cadre de la réglementation concernant l'élimination des déchets (électriques et autres) , il est prévu dans l'offre que le prestataire mettra à la disposition de l'établissement adhérent un circuit d'enlèvement de ces matériels : lampes, tubes fluorescents, piles et accumulateurs et autres ....

L'établissement adhérent s'engage à ne faire éliminer par le Titulaire que les éléments achetés dans le présent marché public et ne pourra donc éliminer des déchets autres que ceux achetés en équivalence. (Exemple 1000 lampes achetées pour 1000 lampes à détruire).

## ARTICLE 8. COMMUNICATION ET SUIVI DE LA PRESTATION

### 8.1 Rapport d'activité semestriel vers les établissements adhérents

Un rapport d'activité semestriel est attendu par les services techniques de l'établissement adhérent pour Juillet et Décembre de chaque année. Une réunion de présentation de ces informations aura lieu dans les quinze premiers jours de Juillet et Janvier.

Ce rapport présentera :

- Un bilan sur le suivi des commandes et des livraisons
- Les produits commandés (par famille de produits)
- Le détail des dysfonctionnements, s'il y a lieu
- Le coût € TTC du montant du marché (par famille de produits)
- Délais de livraison moyen,
- Suggestions utiles qui permettront d'améliorer le suivi du marché,

Les données seront analysées préalablement à la réunion par le Prestataire et seront accompagnées de recommandations.

Toute réunion avec l'établissement adhérent fera l'objet d'un compte-rendu de réunion diffusé sous 72 heures après la réunion.

L'absence de remise du rapport semestriel d'exploitation dans le mois défini est sanctionnée par une pénalité dont le montant est fixé à l'article 13 du CCAP.

### 8.2 Rapport d'activité semestriel vers UniHA

Un rapport d'activité semestriel est attendu par la Filière Services d'UniHA pour fin juin et fin décembre de chaque année.

Avant l'échéance du premier trimestre, le prestataire présente un modèle de tableau à la Filière Services d'UniHA le contenu et le format détaillé de ces éléments devront être impérativement validés par l'établissement adhérent.

Le modèle de tableau pourra être modifié en cours de contrat à la demande de la Filière Services d'UniHA.

Ce tableau doit être réalisé sous format Excel. Il pourra être fourni soit sous format papier, soit sous format électronique (transmission par messagerie ou support informatique) à la demande de la Filière Services.

Ce rapport présentera une synthèse par établissement et pour tous les établissements sous forme de tableaux croisés, reprenant les mêmes informations que celles demandées pour le rapport d'activité vers les établissements adhérents, c'est-à-dire :

- Un bilan sur le suivi des commandes et des livraisons
- Les produits commandés (par famille de produits)
- Le détail des dysfonctionnements, s'il y a lieu
- Le coût € TTC du montant du marché (par famille de produits)
- Délais de livraison moyen,
- Suggestions utiles qui permettront d'améliorer le suivi du marché,

L'absence de remise du rapport semestriel d'exploitation dans le mois défini est sanctionnée par une pénalité dont le montant est fixé à l'article 13 du CCAP.

### **8.3 Opération ciblée avec des fabricants**

La Filière Services d'UniHA peut, si elle le souhaite, mettre en place des opérations ciblées avec des fabricants de matériels pour les établissements adhérents, tout en respectant le mode de distribution et la marge commerciale du Titulaire de chaque lot du marché public.

## **ARTICLE 9. OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES**

Le Titulaire se fait force de proposition, notamment sur les 3 critères suivants :

- Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale,
- Amélioration du processus logistique (commande, livraison, facturation),
- Solutions alternatives permettant d'améliorer significativement la maintenance technique des sites

Les "pistes" listées ci-dessous ne sont pas limitatives.

La Filière Services d'UniHA souhaite, au-delà de ses obligations réglementaires de fournitures d'atelier s'inscrire dans une démarche de partenariat et de service aux établissements adhérents en collaboration avec le Titulaire de chacun des lots.

La qualité des propositions du Titulaire en fonction de leur savoir-faire techniques et logistiques sont une attente du présent marché public.